

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCÈS-VERBAL

**Mercredi 10 avril 2024 à 20h00  
à la salle des fêtes de Balanod**

**Préambule** : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois d'avril à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 03/04/2024

Présents à la séance : 27

Séance : 10/04/2024

Nombre de pouvoirs : 5

Affichage : 04/04/2024

**Étaient présents** : AMET Jean-Denis, GAUTHIER Christophe, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BRELIT Caroline, VAN DER PLOEG Julien, COLONAZET Nathalie, ROUX Philippe, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, MOCCI René, DEPROST Gérard, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, KOHLER Bernard, BOUTTER Jean-Pierre, PILLON Lilian, SERRIERE Yves, GUYON François, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle.

**Étaient absents excusés** : BLANCHON Daniel, BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, BROISSIAT Bernard (donne pouvoir à GAY Jean-Christophe), BRETIN Christian (donne pouvoir à ROUX Philippe), MENOILLARD Aline (donne pouvoir à COLONAZET Nathalie), NICOD Michel, GREA Claude, VAUCHER Valérie (donne pouvoir à PILLON Lilian), OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, FAUSSURIER Dominique, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, BONGINI Marc (donne pouvoir à MONNET Brigitte), GAGLIARDI Marc-Antoine.

**Le Président demande à l'assemblée :**

- De désigner un(e) secrétaire de séance ;
- D'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2024.

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De désigner KLINGUER Emmanuel comme secrétaire de séance.

**Le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention et 1 opposition) :**

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2024.

*Monsieur le Président remercie les services, les vice-présidents, les commissions, les comptables et Isabelle MARTIN pour leur implication dans l'élaboration du budget.*

## A. FINANCES

### VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE 2024 – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

**Considérant** qu'il appartient à l'Assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les taux d'imposition doivent faire l'objet d'un vote chaque année par l'Assemblée délibérante.

Il est proposé les taux et produits 2024 comme suivants :

	<b>BASES 2023</b>	<b>BASES 2024</b>	<b>TAUX</b>	<b>PRODUITS</b>
<b>TAXE FONCIÈRE BATI</b>	<b>11 995 000</b>	<b>12 515 000</b>	<b>5,63%</b>	<b>704 595 €</b>
<b>TAXE FONCIÈRE NON BATI</b>	<b>828 000</b>	<b>859 800</b>	<b>4,58%</b>	<b>39 379 €</b>
<b>TAXE D'HABITATION</b>	<b>1 762 691</b>	<b>1 920 000</b>	<b>11,23%</b>	<b>215 616 €</b>
<b>CFE</b>	<b>3 123 000</b>	<b>3 224 000</b>	<b>21,68%</b>	<b>698 963 €</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>1 658 553</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la proposition de taux suivante :

TAXE FONCIÈRE BATI	5,63%
TAXE FONCIÈRE NON BATI	4,58%
TAXE D'HABITATION	11,23%
CFE	21,68%

### VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024 – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Monsieur le Président présente le projet du budget primitif du Budget Principal de la Communauté de communes pour l'année 2024 voté par chapitre, qui s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement en dépenses et en recettes, un total de : **10 226 027,34 €**
  - Section d'investissement en dépenses et en recettes, un total de : **7 077 253,05 €**
- Le tout donnant lieu à un budget total de **17 303 280,39 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention) :

- **D'ADOPTER** la proposition de budget principal 2024 comme présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution.

### VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2024 – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Monsieur le Président présente le projet du budget primitif du Budget Annexe Assainissement de la Communauté de communes pour l'année 2024 voté par chapitre, qui s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement en dépenses et en recettes, un total de : **1 505 026,68 €**
  - Section d'investissement en dépenses et en recettes, un total de : **2 486 616,96 €**
- Le tout donnant lieu à un budget total de **3 991 643,64 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention) :

- **D'ADOPTER** la proposition de Budget Annexe Assainissement 2024 comme présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution.

*Monsieur PERRET Michel se retire du Conseil communautaire.*

## FONGIBILITÉ DES FONDS DANS LE CADRE DE LA M57 – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,  
**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,  
**Vu** l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,  
**Considérant** la délibération 2022-32 adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal à compter du 1 janvier 2023,

Le Président expose que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Suite à la délibération précédente concernant le vote du budget principal 2024, est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Président afin prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

**Considérant** le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

En pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses, ou dépréciations, repose sur des écritures semi-budgétaire par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'INSCRIRE** une provision de 1 000€ pour l'année 2024 au compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » du budget principal n°800,
- **D'INSCRIRE** une provision de 1 000€ pour l'année 2024 au compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » du budget assainissement n°80001.

## **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA COMMUNE DE MONTAGNA-LE-RECONDUIT AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE AUX COMMUNES – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

**Vu** le compte-rendu de la Commission finances du 2 octobre 2023,  
**Vu** la délibération 2023-115 en date du 18 octobre 2023 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide financière aux communes,  
**Vu** la demande de subvention de la commune de Montagna-le-Reconduit datée du 25 mars 2024,

Monsieur le Président expose,

La commune de Montagna-le-Reconduit a déposé un dossier de demande de subvention pour des travaux de rénovation d'un logement communal. Le montant du projet s'élève à 52 490 € HT.

Le dispositif d'aide financière aux communes stipule que dans la tranche de 15 000 € à 75 000 €, le taux d'aide est fixé à 20% du coût total HT du projet. De ce fait, le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer une subvention à hauteur de 10 498 € à la commune de Montagna-le-Reconduit.

Pour le versement des subventions, la commune devra transmettre à la CCPJ, les factures correspondantes acquittées avec validation du Trésor Public.

Madame YONNET, Maire de Montagna-le-Reconduit, ne prend pas part au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à hauteur de 10 498 € à la commune de Montagna-le-Reconduit,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

### **B. URBANISME**

## **MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE BEAUFORT-ORBAGNA – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 18 novembre 2005,  
**Vu** la délibération 2023-2 du 25 janvier 2023 de la Communauté de communes Porte du Jura approuvant la prise de compétence planification,  
**Vu** la décision du maire en date du 12 juillet 2019 décidant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme,  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2023 approuvant la décision du Président d'engager cette modification simplifiée,  
**Vu** le dossier notifié le 29 janvier 2024 aux personnes publiques associées,  
**Vu** les pièces du dossier mis à la disposition du public,

Monsieur le Président rappelle le contexte ayant mené à la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Beaufort-Orbagna.

Les modalités proposées de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU au public sont les suivantes :

- Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme portant sur le point suivant : définition d'un secteur Nepv sur le site de l'ancienne carrière "Sur Bièle", actuellement classé en zones naturelle "N" (modification du règlement graphique et écrit en découlant, définition d'une O.A.P. intégrant les préoccupations d'organisation, paysagères et environnementales) ;
- L'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes associées seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Beaufort-Orbagna pour une durée de 1 mois, à compter du 6 mai 2024, soit du 6 mai 2024 au 06 juin 2024 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- Pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie de Beaufort-Orbagna et communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie@beaufort-orbagna.fr](mailto:mairie@beaufort-orbagna.fr) ;

- Un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans le journal local Le Progrès ;
- Cet avis sera également affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie de Beaufort-Orbagna au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Cet avis fera également l'objet d'une publication dans le bulletin municipal de la commune (le cas échéant), sur le site internet de la commune (le cas échéant) ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Beaufort-Orbagna durant un mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU de Beaufort-Orbagna,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toute décision s'y afférant.

### C. ASSAINISSEMENT

**CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL**

Monsieur le Vice-Président expose,

Dans le cadre des travaux de restauration du réseau d'assainissement sur la commune de Saint-Amour, la Communauté de communes Porte du Jura souhaite mettre en place des servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'assainissement sur les terrains propriétés des consorts DESBORDES, de la commune de Saint-Amour, Madame GREBOT Ginette et exploités par l'exploitation agricole du Moulin Montgy représentée par Monsieur DESBORDES Marc.

De ce fait, des conventions de servitude ont été établies par la Chambre d'agriculture du Jura. Des indemnités de servitude ont été déterminées en fonction de la superficie de la bande grevée par la servitude et de la valeur vénale estimative du m<sup>2</sup> dans cette zone (0,211€/m<sup>2</sup>) :

Propriétaire	Parcelle	Surface impactée en m <sup>2</sup>	Indemnité
DESBORDES Thierry	ZK 159	1 184,87	250,01 €
DESBORDES Marc	ZI 138	6 916,03	1 459,28 €
MOREL Patricia	ZI 47	2 945,13	621,42 €
EARL du Moulin Montgy	ZK 109	1 569,79	331,23 €
GREBOT Ginette	ZI 132	1 288,44	271,86 €
	ZI 135		
Mairie de Saint-Amour	ZI 65	2 188,01	gratuit
	ZK 61		

D'autre part, s'agissant de l'exploitation agricole du Moulin Montgy, l'indemnité pour perte de récolte a été arrêtée au montant de 32 115,28 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions présentées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document et à prendre toute décision s'y afférant.

## D. VOIRIE

### PROGRAMMATION DES TRAVAUX VOIRIE 2024 – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

**Vu** la délibération n°2021-9 en date du 17 février 2021 d'attribution du marché de voirie 2021-2024,  
**Considérant** l'avis de la Commission voirie en date du 2 avril 2024,  
**Considérant** le programme de travaux annexé à la présente,

Monsieur le Vice-président propose la répartition suivante :

	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
Travaux voirie 2024	523 208,90 €	104 641,78 €	627 850,68 €
Enrobé à froid	5 840,00 €	1 168,00 €	7 008,00 €
Contrôles	4 000,00 €	800,00 €	4 800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>533 048,90 €</b>	<b>106 609,78 €</b>	<b>639 658,68 €</b>
Imprévus et révision de prix	156 096,54 €	31 219,31 €	187 315,85 €
<b>Total prévisionnel 2024</b>	<b>689 145,44 €</b>	<b>137 829,09 €</b>	<b>826 974,53 €</b>

Cette liste de travaux n'est pas exhaustive. Elle peut évoluer et certains projets peuvent être transférés pour d'autres qui apparaîtraient comme plus urgents dans le courant de l'année. Il est cependant précisé que le budget ne va pas être dépassé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention) :

- **DE VALIDER** la liste des travaux annexée à la présente délibération,
- **DE VALIDER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférant.

Le Président  
BUCHOT Christian



A blue ink signature of Christian BUCHOT, written over a circular official stamp of the Communauté de Communes de la Région de la Vallée de la Seine.

Le secrétaire de séance  
KLINGUER Emmanuel



A blue ink signature of Emmanuel KLINGUER, written in a cursive style.